

## Délibération n° 2025-54

**Objet : Demande de versement du fonds de concours de droit commun exceptionnel de TMVL - Participation au financement du complexe sportif de Parçay-Meslay pour la partie communale du court de tennis couvert**

<b>Membres en exercice :</b>	<b>19</b>
<b>Présent.e.s :</b>	<b>15</b>
<b>Pouvoirs :</b>	<b>4</b>
<b>Absent.e.s :</b>	<b>0</b>
<b>Votant.e.s :</b>	<b>19</b>

### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : 17/10/2025
- date de publication : 17/10/2025

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

## CONSEIL MUNICIPAL DE PARÇAY-MESLAY

### Séance du jeudi 16 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le dix octobre, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

#### Présent.e.s :

Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Madame Christine BOULAY, Monsieur Damien MORIEUX, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Angélique BOUÉ, Madame Sophie CARTIER, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Jean-Marc GILET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Géraud PAPON, Madame Brigitte RICHARD, Madame Slavica TANKOSKA.

#### Ont donné pouvoir :

Madame Eugénie TERRIEN à Madame Agnès NARCY, Madame Stéphanie BORREGA à Madame Brigitte RICHARD, Monsieur Laurent MARCHAIS à Monsieur Damien MORIEUX, Monsieur Matthieu TABURET à Monsieur Géraud PAPON.

#### **A été élu secrétaire de séance à l'unanimité :**

Monsieur Damien MORIEUX.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID : 037-213701790-20251016-DELIB\_2025\_54-DE

**Madame BOULAY expose :**

Le Conseil Métropolitain, lors de sa séance du 31 mars 2025, a créé une part exceptionnelle au fonds de concours de droit commun 2025 à hauteur d'un montant de 350 000 € par commune, ce pour accompagner les communes membres dans le portage financier de leurs opérations d'ampleur.

Ledit fonds de concours a vocation à soutenir tous les projets d'investissement en faveur du développement économique, d'amélioration du cadre de vie et des services offerts aux habitants, d'aménagement des espaces et infrastructures publics, puis de transition écologique et énergétique.

Le règlement en fixant les conditions et modalités d'attribution, tel qu'adopté le 31 mars 2025, disposait que le fonds ne pouvait bénéficier qu'aux opérations n'ayant pas débuté avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et non achevée au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après échanges avec plusieurs communes, le Conseil Métropolitain, en sa séance du 29 septembre 2025, a autorisé la modification du règlement afin de permettre à certains projets d'ampleur de pouvoir prétendre à l'attribution du fonds. Ainsi, il a été retenu une date de début d'opération ne pouvant pas être antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2022. La date limite de non achèvement au 1<sup>er</sup> janvier 2025 a, quant à elle, été conservée.

Au regard de cette modification, la commune peut maintenant bénéficier du fonds pour compléter le financement de la construction du complexe sportif de Parçay-Meslay, pour la partie communale du court de tennis couvert.

Il convient donc d'en solliciter l'attribution, pour le montant maximum possible plafonné à 350 000 €, auprès de Tours Métropole Val de Loire et de modifier en conséquence le plan de financement de l'équipement, en intégrant les évolutions du coût de construction.

**VU** la délibération n° 2019-23 du Conseil Municipal, prise en sa séance du 28 mars 2019, approuvant le programme de l'opération de réalisation du complexe sportif métropolitain et du court de tennis couvert et son plan prévisionnel de financement ;

**VU** la délibération n° C\_19\_04\_01\_022 du Conseil Métropolitain, prise en sa séance du 1<sup>er</sup> avril 2019, approuvant la réalisation du complexe sportif de Parçay-Meslay, en reconnaissant l'intérêt métropolitain, puis autorisant la signature de la convention définissant les modalités de financement de l'opération et de co-maîtrise d'ouvrage ;

**VU** la délibération n° C\_25\_03\_31\_011 du Conseil Métropolitain, prise en sa séance du 31 mars 2025, approuvant la création d'une part exceptionnelle d'investissement au fonds de concours de droit commun de 350 000 € par commune ;

**VU** la délibération n° C\_25\_09\_29\_007 du Conseil Métropolitain, prise en sa séance du 29 septembre 2025, approuvant la modification du règlement du fonds de concours de droit commun exceptionnel ;

**CONSIDÉRANT** que le règlement du fonds de concours de droit commun exceptionnel dispose que le montant total alloué pour une opération ne peut excéder 50 % de la part du financement à la charge de la commune, hors subventions ;

**CONSIDÉRANT** que le montant total de l'opération arrêté à ce jour à **802 120,00 € HT**, déterminé au regard des états récapitulatifs des coûts de l'opération fournis par Tours Métropole Val de Loire, induit la mise à jour du plan de financement comme suit :

INTITULÉ		HT	
<b>COÛT GLOBAL DE L'OPÉRATION (Moe incluse)</b>		<b>802 120,00 €</b>	
SUBVENTION ÉTAT - DETR		150 000,00 €	18,70 %
SUBVENTION DÉPARTEMENT - F2D		70 000,00 €	8,73 %
<b>TOTAL DU RESTE À CHARGE COMMUNAL (RàC)</b>		<b>582 120,00 €</b>	<b>72,57 %</b>
FONDS DE CONCOURS TMVL SOLLICITÉ	Plafonné à 50 % du RàC	291 060,00 €	36,28 %
<b>TOTAL DU RESTE À CHARGE COMMUNAL (RàC)</b>		<b>291 060,00 €</b>	<b>36,29 %</b>



Sur le rapport de Madame Christine BOULAY, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire déléguée aux finances, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **DÉCIDE DE SOLLICITER**, auprès de Tours Métropole Val de Loire, le versement d'une part exceptionnelle au fonds de concours de droit commun 2025 pour un montant de **291 060,00 €**, pour compléter le financement de la construction du complexe sportif de Parçay-Meslay, pour la partie communale du court de tennis couvert ;
- **APPROUVE** le plan de financement modifié, intégrant ledit fonds de concours ainsi que les évolutions du coût de construction, tel que détaillé *supra* ;
- **AUTORISE** par là-même Monsieur le Maire à signer tous actes et documents permettant l'exécution de la présente.



Secrétaire de séance,

*[Signature]*  
Damien MORIEUX



Le Maire,  
Président la séance,

*[Signature]*  
Bruno FENET

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

ID : 037-213701790-20251016-DELIB\_2025\_54-DE

